

XIV^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Bruxelles, 6 octobre 1930

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Fonds Augusta.

Le Fonds créé le 27 janvier 1890 en souvenir des services éminents rendus à la Croix-Rouge par l'Impératrice Augusta d'Allemagne et constitué par les dons des Croix-Rouges et des particuliers, a été reconnu apte par la XIII^e Conférence à remplir de nouveau son rôle. La XIII^e Conférence tenue à la Haye en octobre 1928 a attribué à titre exceptionnel le solde de Fr. 5,883.75 à l'Institut international d'études de matériel sanitaire, et a décidé que la distribution des revenus du fonds aurait lieu dorénavant à chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge, c'est-à-dire avec la nouvelle périodicité prévue par les statuts de la Croix-Rouge internationale, tous les quatre ans.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'est trouvé quelque peu embarrassé à la suite de la XIII^e Conférence et s'est demandé s'il devait procéder déjà à une distribution des revenus de ce fonds dès 1930, bien qu'il n'y eut que deux années d'écart entre la XIII^e et la XIV^e Conférence, ou s'il devait attendre la XV^e Conférence et laisser ainsi s'accumuler les revenus pendant six années consécutives. A bien examiner la question, il a jugé préférable de procéder dès 1930 à une distribution, si modeste soit-elle, pour rentrer le plus tôt possible dans la norme et ne pas laisser attendre trop longtemps des fonds dont l'emploi est très nécessaire. Les fonds à distribuer paraissent ne pas devoir excéder Fr. 9,000.—. Sans faire une

circulaire spéciale pour cette distribution, le Comité international de la Croix-Rouge a attiré l'attention des sociétés nationales de la Croix-Rouge sur les possibilités qui s'offraient à elles pour le fonds Augusta en même temps que pour le fonds Shôken. La 289^e circulaire du Comité international, en date du 10 septembre 1929, signalait les disponibilités présentées par l'un et l'autre de ces fonds, rappelait les conditions posées par les règlements respectifs, et priait les sociétés nationales de présenter leur demande. Douze sociétés nationales ont demandé à bénéficier des revenus du fonds Augusta. Comme plusieurs d'entre elles étaient en même temps candidates à la distribution des revenus du fonds Shôken, le Comité international de la Croix-Rouge a pu donner satisfaction à presque toutes soit sur un fonds, soit sur l'autre. Mais alors que les bénéficiaires de la neuvième distribution du fonds Shôken recevaient leur allocation à la date anniversaire du décès de l'illustre donatrice, c'est-à-dire le 11 avril 1930, les bénéficiaires de la quatrième distribution des revenus du fonds Augusta, ont dû attendre la XIV^e Conférence pour connaître l'accueil réservé à leur demande.

L'attention du Comité international s'est portée principalement sur les demandes motivées par la création d'écoles d'infirmières ; cette affectation visée très spécialement sous le point B. de l'article I du règlement fait honneur aux auteurs de ce règlement ; 40 ans à l'avance ils ont considéré comme une des créations les plus utiles à envisager, l'installation d'écoles d'infirmières. Le règlement rédigé en 1890 conserve donc toute sa valeur en 1930 ; le fait valait d'être relevé. Conformément au règlement pour l'emploi du fonds Augusta, le Comité international de la Croix-Rouge a décidé de répartir de la façon suivante les revenus disponibles de ce fonds :

Fr. 1,000.— à la Croix-Rouge allemande pour la « Wernerschule vom Roten Kreuz », école d'infirmières fondée en 1927.

- Fr. 1,000.— à la Croix-Rouge costaricienne pour l'installation d'un nouveau dispensaire à San José pour le traitement des enfants tuberculeux et rachitiques par les rayons ultra violets,
- Fr. 2,000.— à la Croix-Rouge esthonienne pour la création d'une nouvelle école d'infirmières avec programme d'étude de trois années,
- Fr. 2,000.— à la Croix-Rouge hellénique pour aider au fonctionnement et au développement de l'hôpital-école nouvellement créé où sont formées les infirmières,
- Fr. 1,000.— à la Croix-Rouge polonaise pour aider au fonctionnement et au développement de la nouvelle école d'infirmières inaugurée le 10 novembre 1929,
- Fr. 2,000.— à la Croix-Rouge uruguayenne pour aider au fonctionnement de l'école d'infirmières et du dispensaire inaugurés le 17 octobre 1929.

Le Comité international de la Croix-Rouge ne doute pas que vous ne soyez d'accord avec ses décisions qui viennent secourir des efforts des plus méritoires dans des domaines si conformes aux buts visés lors de la constitution du fonds.

Situation au 31 décembre 1929
du Fonds Augusta.

a) *Capital inaliénable* de francs 100.000
représenté par :

Fr. 6,000.— Cap. Chemins de fer fédéraux 6 % 1921 à 101 ½ % . . .	Fr. 6,090.—
Fr. 112,000.— Cap. Chemins de fer fédéraux 3 ½ % 1899/1902 A.K. à 89 %	» 99,680.—
R.M. 2,000.— Cap. Anleihe Ablösungsschuld des deutschen Reichs mit Auslösungsscheinen s/M.1,000.— à 50-1	» 3,081.—
<u>123</u>	<u> </u>

Estimation au 31 décembre 1929 . . . Fr. 108,851.—

(admis pour Fr. 100,000.—)

b) *Fonds disponible* :

Situation au 31 décembre 1929

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
Frais divers 28.—	Disponible au 31 décembre 1928 4,496.—
Solde disponible au 31 décembre 1929 <u>9,558.—</u>	Différence sur rachat de titres remboursés 631.90
	Revenus de 1929 <u>4,458.10</u>
<u>Fr. 9,586.—</u>	<u>Fr. 9,586.—</u>